

<p><b>D 25-32</b></p> <p><b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE MEME DU MAINTIEN ET DU RECOURS A UNE DSP POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL, AU VU DU RAPPORT PRESENTANT LE DOCUMENT CONTENANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE CONCESSIONNAIRE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE.</b></p> <p>Votants : 19  Pour : 19 voix  Contre : 0 voix  Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u>  Olivier COLIN, Maire,  Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire,  Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF, et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u>  Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ  Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD  Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT  Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération D18-47 en date du 12 juin 2018, la commune de HOULGATE a approuvé le choix de confier, par convention de délégation de service public, à la Société NOE CINEMAS, l'exploitation du cinéma de la Commune de HOULGATE.

Les missions confiées au concessionnaire actuel sont les suivantes :

- Gérer le service public du cinéma par la programmation de films ou d'œuvres notamment numériques, et plus spécifiquement de films classés Art et Essai ou documentaire et de films commerciaux ;
- Adapter la programmation au public fréquentant la station, sédentaires et vacanciers, avec au moins deux films, tout public, différents, chaque semaine ainsi qu'un film pour les enfants, à l'exception de la période des vacances scolaires ;
- Garantir 5 animations au moins par an à destination des établissements scolaires
- Participer à la demande de la commune à certains évènements locaux initiés par elle ;
- Collaborer aux projets des institutions culturelles départementales, régionales ou nationales ;
- Maintenir le partenariat actuel avec le festival du film européen d'Houlgate ;
- Mettre la salle de cinéma à disposition gratuitement de la commune, dans des limites convenues contractuellement ;

- Garantir de programmer un minimum de 15 séances hebdomadaires, à l'exception des périodes hivernales comprises entre le mois de novembre et le mois de mars, où ne sont exigées que 10 séances hebdomadaires et garantir d'assurer l'ouverture du cinéma sept jours sur sept avec un minimum de 20 séances hebdomadaires durant les mois de juillet et d'août ;
- Assurer un minimum de 650 séances annuelles et programmer un minimum de trois films différents chaque semaine.

Le cinéma est ouvert au minimum 49 semaines par an dont les week-end et jours fériés.

Actuellement, le délégataire s'est engagé contractuellement à :

- Assurer l'ouverture du cinéma 49 semaines par an ;
- Développer le festival du film européen de Houlgate
- Développer divers partenariats notamment avec le casino municipal et l'office de tourisme
- Maintenir le film club par la projection d'un film d'Art et essai en version originale chaque vendredi soir ;
- Participer à diverses manifestations cinématographiques nationales et régionales (Fête du cinéma, Printemps du cinéma)
- Participer aux manifestations culturelles de la commune
- Assurer un programme hebdomadaire tiré à 1000 exemplaires ;
- Afficher les programmes au cinéma et dans les lieux stratégiques de la commune en accord avec celle-ci (si en dehors des emplacements des panneaux prévus à cet effet)
- Procéder à des annonces presse dans les journaux Ouest France et le Pays d'Auge
- Maintenir le site internet d'information du concessionnaire et y présenter la programmation spécifique au cinéma municipal de Houlgate
- Procéder à l'envoi de newsletter aux spectateurs intéressés.

Contractuellement, la subvention pour compensation de contrainte de service public versée par la Ville, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, a été fixée à 9000 euros HT.

Cette convention était conclue pour une durée de 7 ans et doit venir à échéance le 16 juin 2025.

Par délibération n° 24-102 en date du 18 décembre 2024, la convention d'exploitation du cinéma a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 afin de permettre la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant la poursuite de l'activité.

Cette prorogation a été rendue nécessaire pour permettre à la ville de mieux définir ses besoins.

En effet, la mise en œuvre de la procédure de renouvellement d'une convention de délégation de service public impose à l'autorité concédante d'apporter toutes précisions dans le cadre de l'exécution du service public qu'elle entend mettre en œuvre, que par ailleurs, l'autorité délégante se doit dans le cadre de ladite procédure de mise en concurrence de fournir aux candidats potentiels tous les éléments leur permettant de formuler leurs offres.

Le cinéma de la Commune de Houlgate est actuellement exploité dans le même bâtiment que les jeux du casino.

La Commune de Houlgate a ouvert une procédure de consultation pour le choix du futur délégataire du casino de Houlgate qui aura la charge de construire un nouveau bâtiment des jeux.

Ce faisant les jeux du casino sont voués à dééménager, à terme, sur un autre site et que les locaux actuellement exploités seront libérés.

Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20250506-D2532-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025

La Commune de HOULGATE a envisagé d'exploiter une partie des locaux qui seront libérés par suite du déménagement des jeux du casinos au bénéfice du cinéma aux fins notamment d'installer une deuxième salle de projection.

Il a donc été décidé, dans un premier temps, d'attendre que la procédure de passation de la concession de service public relative au casino soit plus avancée, pour définir précisément les besoins de la commune d'HOULGATE et les conditions futures d'exploitation du cinéma.

A la date du présent conseil, la procédure de mise en concurrence lancée par la Ville s'agissant du renouvellement de la délégation d'exploitation du casino a donné lieu à candidatures ce qui permet de considérer que le projet de déplacement des jeux se concrétisera.

Cependant, la Ville considère qu'elle n'est pas encore en mesure à ce jour de définir au mieux ses besoins s'il était envisagé d'intégrer au contrat de délégation du cinéma les locaux libérés par le casino et qu'il serait préférable bénéficier de la durée d'une nouvelle convention pour approfondir le projet d'agrandissement du cinéma.

Ce délai permettra à la commune de mieux prendre en compte l'avis des usagers pour leur offrir un service de nature à les satisfaire au mieux.

De plus, elle mettra ce délai à profit pour consulter des maîtres d'œuvre et ce afin de définir plus précisément les modalités d'exploitation d'une deuxième salle. Cela lui permettra de définir au mieux son besoin à ce sujet.

Il est de toute façon nécessaire de lancer sans tarder une procédure de renouvellement du contrat de délégation de l'exploitation du cinéma au regard du terme prochain de la convention actuellement en cours.

Il a été précisé que le délégataire actuel bénéficie du fait de sa prorogation d'une convention d'exploitation du cinéma jusqu'au 30 novembre 2025.

La commission de délégation de service public et de concession de HOULGATE s'est prononcée sur cette prorogation le 9 décembre 2024.

Par la présente délibération, il vous est demandé de vous prononcer sur le maintien du principe de délégation de service public pour la gestion de cette salle de cinéma et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante.

Il vous est proposé d'approuver le principe de renouvellement de cette délégation, sur la base des orientations et exigences définies dans le rapport annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante.

#### **Ce préambule étant fait, le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu la délibération n° 20-94 du 11 décembre 2020, portant création de la commission de délégation de services publics et de concession ;

Vu le rapport de présentation des caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20250506-D2532-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Considérant que l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* »

Considérant que compte tenu, d'une part, de la clôture, au 30 novembre 2025, de la délégation de service public actuelle, d'autre part, de l'intérêt du maintien de l'activité du cinéma sur le territoire, afin de contribuer au dynamisme économique et culturelle de la Ville,

Considérant les termes du rapport de présentation des caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Après en avoir délibéré, compte-tenu de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport annexé, des contrats en cours, de l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2025, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

1° / d'approuver :

- le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 4 ans ;
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (document annexe à la délibération), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales

2° / d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et les conventions et actes associés.

Olivier COLIN  
Maire.

